

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-233
RALLYE DU PAYS DE CAUX VILLE DE LILLEBONNE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;
- Le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417.10 ;
- La demande présentée par l'association « Rallye'n Caux » ;

Considérant

- Qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 08 mars 2026, de 07h30 à 20h00, la route de Bébec – du n° 48 jusqu'à l'intersection de la D28A (Hameau de Bébec) – la route du Château de Bébec jusqu'à l'intersection de la Route de Secqueville sont interdites à la circulation et ce, pour les véhicules.

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la D.28 et par la route de la Mare à Bâche.

Article 3 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association « Rallye'n Caux ».

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Rallye'n Caux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et à l'association « Rallye'n Caux ».

BG -

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 02/12/2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 21/01/26



Bastien Coriton

Rallye 'n Caux

53ème RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE

DIMANCHE 8 MARS 2026

EPREUVE SPECIALE N° 1 - 3 (BEBEC) 10.6km

